



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 20 octobre 2020 à 18h00,**  
**au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
2 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	
3 AIX-LES-BAINS	T Lucie DAL PALU	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
4 AIX-LES-BAINS	T Marina FERRARI	Pouvoir de Gilles CAMUS
5 AIX-LES-BAINS	T Dominique FIE	
6 AIX-LES-BAINS	T Claudie FRAYSSE	
7 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	
8 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
9 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
10 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marie MANZATO	
11 AIX-LES-BAINS	T Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
12 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	
13 AIX-LES-BAINS	T Nicolas POILLEUX	Pouvoir de Philippe LAURENT
14 AIX-LES-BAINS	T Nicolas VAIRYO	
15 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marc VIAL	Pouvoir de Christophe MOIROUD
16 LA BIOLLE	T Philippe DA SILVA LOPES	
17 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
18 BOURDEAU	S Michel ARDOUVIN	
19 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	Pouvoir d'Emilie ACQUISTAPACE
20 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
21 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	Départ à la délibération n°44
22 BRISON SAINT INNOCENT	T Marthe MASSONNAT	
23 CHANAZ	T Yves HUSSON	
24 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
25 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	
26 CONJUX	T Claude SAVIGNAC	
27 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
28 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
29 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
30 ENTRELACS	T Claire COCHET	
31 ENTRELACS	T Gaëlle GERBELOT	
32 ENTRELACS	T Jean-Marc GUIGUE	
33 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
34 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	
35 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	Pouvoir de Patrick POURCHASSE
36 GRESY-SUR-AIX	T Chrystel TROQUIER	
37 MERY	T Stéphane ROULET	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
38 LE MONTCEL	T Antoine HUYNH	
39 MOTZ	T Daniel CLERC	
40 MOUXY	T Laurent FILIPPI	Arrivé à la délibération n°40
41 MOUXY	T Catherine RAVANNE	Pouvoir de Laurent FILIPPI
42 ONTEX	T Jacques CURTILLET	
43 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
44 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
45 SAINT OURS	S Marie ZAPILLON	
46 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENCHNEIDER	
47 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
48 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	Pouvoir d'Annie MOULIN
49 TREVIGNIN	T Gérard GONTHIER	
50 VIONS	T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
51 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	
52 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	Départ à la délibération n°33
53 VOGLANS	T Yves MERCIER	Pouvoir de Martine BERNON

27 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS  
AIX-LES-BAINS  
AIX-LES-BAINS  
AIX-LES-BAINS  
AIX-LES-BAINS  
AIX-LES-BAINS  
BOURDEAU  
LE BOURGET DU LAC  
LE BOURGET DU LAC  
GRESY-SUR-AIX  
MERY  
PUGNY CHATENOD  
SAINT OURS  
TRESSERVE  
TRESSERVE  
VOGLANS

Christèle ANCIAUX  
Gilles CAMUS  
Karine DUBOUCHET-REVOL  
Philippe LAURENT  
Christophe MOIROUD  
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX  
Esther POTIN  
Jean-Marc DRIVET  
Emilie ACQUISTAPACE  
Marie-Pierre FRANCOIS  
Patrick POURCHASSE  
Nathalie FONTAINE  
Bruno CROUZEVIALLÉ  
Louis ALLARD  
Annie MOULIN  
Christian ROUSSEL  
Martine BERNON

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 13 octobre 2020, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 46 projets de délibérations et 1 vœu.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 13 octobre 2020 aux conseillers communautaires suppléants, et le 15 octobre 2020 aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint avec 52 présents et 64 votants (présents et représentés).



## DÉLIBÉRATION

N° : 33 Année : 2020

Exécutoire le : 27 OCT. 2020

Affichée le : 27 OCT. 2020

Visée le : 27 OCT. 2020

### AGRICULTURE

#### Projet d'extension de la société coopérative laitière Entre Lacs et Montagnes Délégation provisoire d'octroi de subvention

La société coopérative laitière Entre Lacs et Montagne développe un projet d'extension de l'atelier de fromagerie en intégrant une modernisation de l'ensemble de son outil de production (réception et traitement du lait, fabrication de tommes, fabrication du froid, ventilation).

Au titre de la mesure 4.22 du Fonds Européen pour l'Agriculture et les Développement Rural « investissements des industries agro-alimentaires », ce projet a obtenu un avis favorable lors du comité de sélection du 22 juin 2020. Un soutien apporté par le FEADER, la Région et le Conseil Savoie Mont Blanc est programmé.

Une partie des dépenses de ce projet (409 999 € sur 1 068 807 € éligibles) étant qualifiée de dépenses d'immobilier d'entreprise, Grand Lac, en tant qu'autorité compétente pour octroyer ces aides, se saisit de la possibilité qui lui ait donnée de déléguer cette compétence au Conseil Savoie Mont Blanc.

Pour ce faire, conformément à la loi NOTRe, la Région, le Conseil Savoie Mont-Blanc et Grand Lac doivent signer une convention tripartite fixant les conditions d'intervention relatives aux aides en matière d'investissement d'immobilier d'entreprises apportées pour le projet de l'entreprise.

Cette convention permet :

- A Grand lac de déléguer au Conseil Savoie Mont-Blanc, de manière provisoire, la capacité d'octroi d'une subvention, en matière d'investissement immobilier des entreprises pour le projet
- A la Région de participer au financement de ce projet par voie de subvention

Cette convention débutera à la date de signature jusqu'au versement de l'ensemble des crédits.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention

Aix-les-Bains, le 20 octobre 2020

Le Président,  
Renaud BERETTI

- Délégués en exercice : 68
- Présents et représentés : 63
- Votants : 63
- Pour : 63
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



# CONVENTION TRANSITOIRE FIXANT LES CONDITIONS D'INTERVENTIONS RELATIVES AUX AIDES APPORTEES AU PROJET DE LA SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LAITIERE ENTRE LACS ET MONTAGNES

## Entre

**La Région Auvergne-Rhône-Alpes**, représentée par Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président,  
Et désignée sous le terme « Région », d'une part

## Ainsi que

**Le Conseil Savoie Mont Blanc**, représenté par Monsieur Christian MONTEIL, Président,  
Et désignée sous le terme « CSMB », d'autre part

## Et

**La Communauté d'Agglomération Grand Lac**, représentée par Monsieur Renaud BERETTI, Président,  
Et désignée sous le terme « CAGL », d'autre part

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107, 108 et 109,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-9-1, L.1111-10 (I, 2e alinéa), L.1511-2, L.1511-3, L.3211-1 et L.3232-1-2,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le décret N°2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordés aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu les Programmes de Développement Rural (PDR) Auvergne et Rhône-Alpes pour la période 2014-2020 validés par la Commission européenne,

Vu la délibération de la CAGL du **XX/XX/20XX** fixant les conditions d'interventions relatives aux aides apportées au projet de la société coopérative agricole laitière Entre Lacs et Montagnes avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et le Conseil Savoie Mont Blanc,

## Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### Préambule

La Région et les Départements mènent une politique partenariale pour assurer la pérennité et le développement des exploitations agricoles, piscicoles et forestières des filières et des entreprises agroalimentaires de leur territoire. Cette politique est conduite dans le cadre du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes 2014-2020.

La société coopérative agricole laitière Entre Lacs et Montagnes, située sur la Commune de Saint-Ours (73), développe un projet d'extension de l'atelier de fromagerie avec modernisation de la réception et du traitement du lait et du sérum et de la fabrication de tommes, du froid et ventilation industriels et du nep.

Ce dossier, déposé le 04 mai 2020, co-instruit par la Région et le CSMB a reçu un avis favorable du comité de sélection du 23 juin 2020, au titre de la mesure 4.22 du FEADER « transformation, conditionnement/stockage et/ou commercialisation de la production agricole par les industries agroalimentaires ».

Une partie des dépenses de ce projet est qualifiée de dépenses d'immobilier d'entreprise. Les éléments financiers de ce projet sont récapitulés à l'article 2 de la présente convention.

Les PDR d'Auvergne et de Rhône-Alpes, prévoient une possible intervention financière de la Région et de la Collectivité sur cette opération.

La CAGL souhaite soutenir les investissements nécessaires à l'immobilier d'entreprise de la société coopérative agricole laitière Entre Lacs et Montagnes mais sans financement disponible ; elle se saisit de la possibilité qui lui est donnée de déléguer la compétence d'octroi des aides requises au CSMB.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite soutenir les investissements nécessaires à l'immobilier d'entreprise de la société coopérative agricole laitière Entre Lacs et Montagnes ; elle se saisit de la possibilité qui lui est donnée de passer convention avec la CAGL.

Cette convention est conclue à titre provisoire et concerne ce seul projet sur sa durée de réalisation et de paiement.

### **Article 1 – Objet de la convention**

Conformément aux dispositions légales précitées, la Région, le CSMB et la CAGL conviennent de passer une convention tripartite pour fixer les conditions d'intervention relative aux aides en matière d'investissement d'immobilier d'entreprises apportées pour le présent projet présenté par la société coopérative agricole laitière Entre Lacs et Montagnes.

### **Article 2 – Modalités de délégation de compétence, de l'EPCI à la Collectivité**

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment à son article L.1511-3, la CAGL délègue au CSMB, de manière provisoire, la capacité d'octroi d'une subvention, en matière d'investissement immobilier des entreprises pour le projet objet de la présente convention.

Le projet, objet de la présente délégation, est le suivant :

- Maîtrise d'ouvrage : Société coopérative agricole laitière Entre Lacs et Montagnes (Saint-Ours)
- Projet : Extension de l'atelier de fromagerie avec modernisation de la réception et du traitement du lait et du sérum et de la fabrication de tommes, du froid et ventilation industriels et du nep
- Coût global éligible au PDR : 1 068 807,91 €
- Part des dépenses qualifiée immobilier d'entreprise : 409 999,91 €
- Total recettes : 213 761,58 € FEADER ; 213 761,58 € autres cofinanceurs

Ce projet porte sur la transformation de produits agricoles relevant de l'annexe 1 du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne. Conformément à l'article 81.2 du Règlement UE n°1305/2013 relatif au développement rural, le Programme de Développement Rural Rhône-Alpes constitue pour ce projet un cadre d'intervention publique compatible avec les régimes d'aides existant au sens du droit européen.

### **Article 3 – Autorisation de participation au financement, accordée à la Région**

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment de son article L511-3, la Région est aussi autorisée, par la présente convention tripartite, à participer au financement de ce projet par voie de subvention.

#### **Article 4 – Durée**

La durée de la présente convention est la suivante :

- Elle entrera en vigueur à la date de signature de la convention,
- Elle prendra fin au versement de l'ensemble des crédits.

#### **Article 5 – litige**

Le tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, le (ne pas remplir)

En trois exemplaires,

Pour la Région  
Auvergne Rhône Alpes

Pour le Conseil  
Savoie Mont Blanc

Pour la Communauté d'  
Agglomération Grand Lac

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Projet d'extension de la société coopérative laitière Entre Lacs et Montagnes - Délégation provisoire d'octroi de subvention

---

**Date de transmission de l'acte :** 27/10/2020

**Date de réception de l'accusé de réception :** 27/10/2020

---

**Numéro de l'acte :** d3472 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20201020-d3472-DE

---

**Date de décision :** 20/10/2020

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.5. Subventions  
7.5.2. Subventions accordées  
7.5.2.5. Autres (Coopération décentralisée, syndicats...)